

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_010

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

RÉHABILITATION DE  
L'ANCIEN COLLÈGE  
LASSAGNE \_ AVENANT N°1  
À LA CONVENTION DE  
MANDAT DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCALE D'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE - SPL OSER

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340 - 20250310 - D2025\_010 - DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire a confié à la SPL OSER (Société Publique Locale d'Efficacité énergétique), par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 27 janvier 2023 conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023, la restructuration et la rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne. Ce projet prévoit la transformation du site en groupe scolaire, école de musique et centre de loisirs.

Il est rappelé que dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER agit au nom et pour le compte de la Ville. Ainsi, la SPL OSER agit au nom et pour le compte de la Ville afin de passer le marché public global de performance conformément à l'article L.2171-3 du Code de la commande publique, ainsi que les marchés de prestations (services et/ou intellectuelles) et de travaux annexes, nécessaires à la réalisation de l'opération.

La SPL OSER est également chargée du suivi technique, administratif et financier lié à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments, et d'une mission de suivi de la performance énergétique en phase exploitation, après livraison de l'ensemble des travaux.

Le MPGPE ayant été attribué, et la première phase de travaux préparatoires, en particulier désamiantage et curage, ayant démarré, il convient d'ajuster la convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage sur les points suivants : mise à jour du planning prévisionnel, répartition des dépenses sur la durée du MPGPE et honoraires du mandataire.

Ces ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant : les termes de l'avenant n°1 proposé en annexe ont été établis et approuvés par la Ville et la SPL OSER.

#### **Mise à jour du planning prévisionnel :**

Les délais prévus dans le mandat initial indiquaient une fin de réalisation en janvier 2026 pour le groupe scolaire, et en août 2026 pour l'ensemble du site. Ces délais sont modifiés pour tenir compte des évolutions dans la phase de passation du MPGPE (fin des travaux en juin 2027).

#### **Modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses :**

Cet avenant prévoit une modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses en investissement et en fonctionnement (phase exploitation).

Pour les dépenses en investissement, il s'agit de constater une diminution de l'enveloppe initialement prévue, en raison des marchés publics déjà conclus ou à conclure : elle passe de 24 000 000€ TTC à 23 766 000€ TTC, ce qui représente une baisse de 234 000€ TTC.

Pour les dépenses de fonctionnement, le budget pour l'exploitation et la maintenance des bâtiments évolue à la hausse, passant de 324 000€ TTC à 534 000€ TTC pour tenir compte du projet retenu et du MPGPE conclu avec le titulaire du marché, soit une augmentation de 210 000€ TTC.

#### **Honoraires de la SPL Oser :**

En raison de l'allongement des délais de la phase de conception-réalisation, la rémunération de la SPL OSER est réajustée et passe de 400 380€ TTC à 423 276€ TTC, soit une augmentation de 22 896€ TTC (+5,71%), hors révisions de prix.

Au global, les ajustements à la hausse ou à la baisse entre les sections de fonctionnement et d'investissement n'affectent pas l'enveloppe financière globale de l'opération, qui reste inchangée à hauteur de 24 860 000€ TTC sur la durée du projet (2023-2034).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **13 MARS 2025**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

